



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

**CENTRE HOSPITALIER
DU DIOIS**



CENTRE HOSPITALIER DU DIOIS

17 rue Léon Archimbaud 26150 Die

☎ 04 75 22 55 00

www.ch-diois.fr

GPS 44.75601929892247,5.3711115089792271





BESSARD

— V I S I O N —

VOTRE
OPTICIEN
DE PROXIMITÉ À DIE

*Vous êtes unique et on vous connaît bien...
c'est aussi ça notre métier*

- TARIFS COMPÉTITIFS
- RELATION DE CONFIANCE
- CONSEIL INDIVIDUALISÉ
- ENGAGEMENT SATISFACTION

+
DEVIS SANS
ENGAGEMENT

VENEZ
COMPARER !



POURQUOI ALLER VOIR AILLEURS ? + UNE 2^{ÈME} PAIRE ADAPTÉE + 100% SANTÉ + BILAN VISUEL

04 75 22 23 64 • contact@bessard-vision.fr • 86, rue Camille Buffardel - 26150 Die

CONSTANT UNE MARQUE D'ATTENTIONS

**Spécialiste de l'audition
proche de vous**

Pierre CONSTANT
Audioprothesiste D.E.



Nadège ARNAUD
Assistante



 **86 rue Camille Buffardel
26150 Die**

 **04 75 25 64 60**

 **constant.audition.crest@gmail.com**



**CENTRE HOSPITALIER
DU DIOIS**

Madame, Monsieur,

Votre état de santé vous amène à recourir aux services de notre centre hospitalier.

Soyez assuré(e) que nous mettons tout en œuvre pour vous offrir une prise en charge de qualité. Ce livret d'accueil a été conçu pour vous apporter les informations utiles à votre séjour. Il vous donnera également des précisions sur vos droits en tant qu'utilisateur de notre établissement. Vous trouverez joint à ce livret un questionnaire de satisfaction que nous vous invitons à compléter lors de votre sortie : votre opinion nous est précieuse et nous permet d'améliorer constamment la qualité de prise en charge de nos patients.

Nous vous remercions de votre confiance.

Les professionnels du centre hospitalier du Diois

Les représentants des usagers du centre hospitalier du Diois sont associés à l'élaboration de ce livret d'accueil, en particulier dans les domaines des droits fondamentaux des usagers et de la qualité de vie et de soins.

Cette collaboration est bien dans la démarche de démocratie sanitaire participative, associant les acteurs du système de santé et les usagers. Elle permet d'agir et de contribuer à l'amélioration de l'information dans la vie quotidienne des usagers.

Ce livret d'accueil vous donne une information précise sur vos droits et devoirs et sur les conditions de votre séjour dans le centre hospitalier du Diois.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner. Vous pouvez nous joindre à l'adresse mail suivante ru@ch-die.fr ou lors de nos permanences les mercredis après-midi.

Le Président de la commission des usagers



**CENTRE HOSPITALIER
DU DIOIS**

Sommaire

Présentation du centre hospitalier	p. 5
Se repérer - plan général	p. 6
Préparer votre arrivée	p. 8-9
Votre séjour à l'hôpital	p. 10-13
Vos droits et devoirs	p. 14-19
Nos engagements.....	p. 20-22
Vos recours.....	p. 23-24
Votre sortie	p. 25
Chartes	p. 27-30
<i>Charte de la personne hospitalisée</i>	<i>p. 27</i>
<i>Charte des droits et libertés de la personne âgée</i>	<i>p. 28</i>
<i>Charte Romain Jacob</i>	<i>p. 29</i>
<i>Charte de la bientraitance.....</i>	<i>p. 30</i>

Présentation du centre hospitalier

Le centre hospitalier du Diois (CHD) est un établissement de santé public, avec un ancrage local fort (la majorité des patients sont issus du Diois et de la Drôme).

Le CHD regroupe un secteur sanitaire comprenant les activités de médecine, soins médicaux et de réadaptation, les urgences et un secteur médico-social regroupant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les services de soins à domicile. L'établissement propose également une très large offre de consultations externes en lien étroit avec le centre hospitalier de Valence.

Plus de 300 professionnels médicaux, soignants, administratifs, techniques et logistiques sont investis au quotidien pour une prise en charge de qualité au bénéfice de la population.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le CHD est officiellement en direction commune avec les centres hospitaliers de Valence, du Cheylard, de Crest, de Tournon et de Lamastre, les EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas. Une même équipe de direction assure la gestion de ces établissements. Un directeur délégué est en poste au CHD, afin d'assurer la coordination des projets.

Le centre hospitalier du Diois est aussi membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Drôme-Ardèche-Vercors » (DAV) qui regroupe 19 établissements répartis sur 3 départements : Drôme, Ardèche et Isère, dont le **centre hospitalier de Valence** est l'établissement de référence.

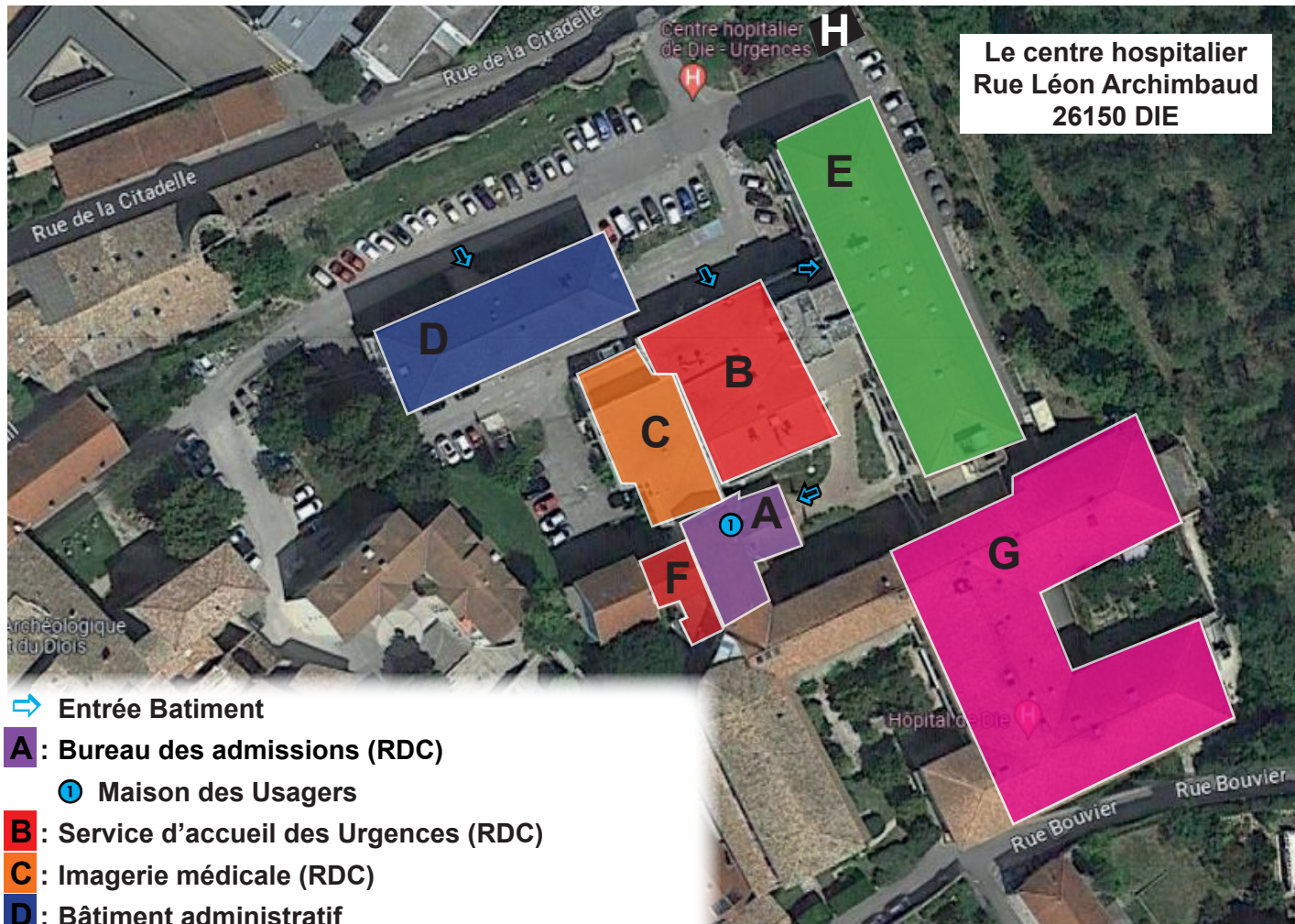
Ce GHT DAV comprend :

- Le centre hospitalier de Valence (établissement de référence) ;
- Le centre hospitalier Portes-de-Provence (Montélimar/Dieulefit/Donzère) ;
- Le centre hospitalier d'Ardèche Méridionale (Aubenas/Vals-les-bains/EHPAD le Bosc) ;
- Les hôpitaux Drôme-Nord (Romans-sur-Isère/Saint-Vallier) ;
- Le centre hospitalier Drôme-Vivarais (anciennement CHS le Valmont à Montéléger) ;
- Le centre hospitalier de Privas Ardèche ;
- Le centre hospitalier Claude Dejean - Villeneuve de Berg ;
- Le centre hospitalier intercommunal Vercors-Isère (Saint-Marcellin et résidence Le Péron) ;
- Le centre hospitalier des Cévennes ardéchoises (Joyeuse/Chambonas/Valgorge) ;
- Le centre hospitalier intercommunal Bourg-Saint-Andéol/Viviers ;
- Le centre hospitalier Rocher-Largentièrè ;
- Le centre hospitalier Buis-les-Baronnies ;
- Le centre hospitalier de Nyons ;
- Le centre hospitalier de Crest ;
- Le centre hospitalier du Diois ;
- Le centre hospitalier de Tournon sur Rhône ;
- Le centre hospitalier Fernand Lafont - le Cheylard ;
- Le centre hospitalier de Lamastre ;
- Le centre hospitalier Sully Eldin - Vallon-Pont-D'arc.

Se repérer

Plan général

Entrée principale
rue Léon Archimbaud



Le centre hospitalier
Rue Léon Archimbaud
26150 DIE

➡ Entrée Batiment

A : Bureau des admissions (RDC)

🕒 Maison des Usagers

B : Service d'accueil des Urgences (RDC)

C : Imagerie médicale (RDC)

D : Bâtiment administratif

1^{er} étage : Direction

E : Bâtiment médecine / Soins médicaux et de réadaptation (SMR)
/ Consultations externes

Rez-de-chaussée : Pharmacie à usage intérieur - Rétrocession

1^{er} étage : médecine, Unité d'hospitalisation de courte durée

2^{ème} étage : consultations externes

3^{ème} étage : SMR

F : Centre périnatal de proximité et de pédiatrie 1^{er} étage

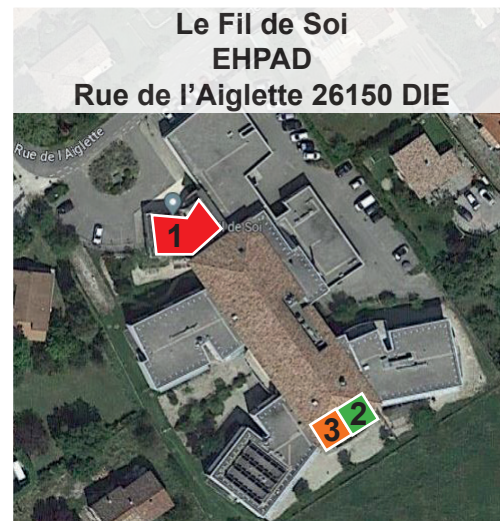
G : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD Les Fleurs)

Rez-de-chaussée : Permanence d'accès aux soins de santé
et service social

1^{er} étage : Les Bleuets

2^{ème} étage : Les Ombelles

H : Chambre mortuaire



Le Fil de Soi
EHPAD
Rue de l'Aiglette 26150 DIE

1 : Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Garde itinérante de nuit à domicile (GIND)

2 : Accueil de jour

3 : Equipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD)

Préparer votre arrivée

La préadmission sanitaire

Vous pouvez effectuer vos formalités administratives dès que vous connaissez la date de votre hospitalisation afin de simplifier vos démarches le jour de votre entrée.

Pour réaliser votre préadmission, envoyez vos justificatifs de prise en charge financière et les références de votre hospitalisation (date, service de soins) à :

**Centre hospitalier du Diois
Bureau des admissions
17 rue Léon Archimbaud
26150 Die**

Si, en revanche, vous n'avez pas effectué de préadmission administrative, vous devez accomplir les formalités d'entrée le jour de votre arrivée. Pour ce faire, présentez-vous au bureau des admissions, dont les horaires sont indiqués ci-dessous :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30.

Les justificatifs demandés :

- Convocation
- Pièce d'identité*
*Pour les mineurs, en l'absence de papiers d'identité : Acte de naissance ou livret de famille
- Carte vitale
- Carte de complémentaire santé (le cas échéant)

Tout document justifiant une situation particulière :

- Déclaration d'accident du travail établi par l'employeur
- Carnet de maternité
- Affection longue durée
- Pension de guerre
- Carte d'AME (Aide médicale de l'Etat)
- etc...

Bureau des admissions : 04 75 22 55 00

Secrétariat de direction : 04 75 22 55 06

Médecine / UHCD :

Secrétariat 04 75 22 30 94

Cadre de santé 04 75 22 55 32

SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation) :

Secrétariat 04 75 22 60 22

Cadre de santé 04 75 22 55 32

Imagerie médicale :

Secrétariat 04 75 22 55 03

Cadre de santé 04 75 22 56 01

Consultations externes :

Secrétariat 04 75 22 55 02

C3P (Centre de périnatalité de proximité et de pédiatrie) :

Secrétariat 04 75 22 55 26

Permanence d'accès aux soins de santé :

04 75 22 55 27

Service social : 04 75 22 30 93

Pharmacie à usage intérieur - Rétrocession :
04 75 22 55 02

Maison des usagers : 04 75 22 32 94

Les consultations, soins, actes et séjours à l'hôpital sont payants. Une identité et une adresse correctes nous permettent d'envoyer directement la facture à l'Assurance Maladie, voire à votre mutuelle ou à votre CMU complémentaire. En l'absence de prise en charge par l'Assurance Maladie ou votre mutuelle, ces frais vous seront facturés.

Les frais d'hospitalisation à votre charge comprennent :

- Le forfait journalier (participation de l'assuré à une part des frais d'hébergement) ;
- Le ticket modérateur représentant 20 % des frais de séjour non couverts par la caisse d'assurance maladie ;
- Pour les actes dépassant un certain tarif, le ticket modérateur qui reste à votre charge est remplacé par une participation forfaitaire ;
- Auxquels peuvent s'ajouter les frais liés à votre hébergement en chambre particulière, un lit accompagnant, l'usage du téléphone fixe dans la chambre ;
- Vous avez la possibilité d'apporter votre matériel audiovisuel (télévision) ou de le louer auprès d'un prestataire. Pour cela, vous pourrez vous adresser au cadre du service.

Les frais d'hospitalisation ou de consultation externe peuvent être réglés au bureau des admissions, en espèces, par chèque ou carte bancaire.

A défaut de règlement sur place, vous recevrez un « avis de sommes à payer » qui devra être réglé auprès de n'importe quelle trésorerie de la Drôme ou sur internet sur TIPI <https://www.tipi.budget.gouv.fr>



Le centre hospitalier du Diois est rattaché à la **Trésorerie Hospitalière Nord Drôme**, ouverte au public :

- par téléphone au **04 75 43 15 15** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
- sur place dans les locaux du Trésor Public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30.



Bien vous identifier, pour votre sécurité

Tout au long de votre séjour, nos équipes apporteront une vigilance particulière à la vérification de votre identité. Ces vérifications sont essentielles au bon déroulement de votre quotidien et évitent les risques d'erreurs. Si vous souhaitez sauvegarder le secret de votre hospitalisation auprès de vos proches, vous pouvez conserver l'anonymat : précisez-le à la constitution de votre dossier administratif.

Vos effets personnels

Nous vous invitons à ne pas vous munir de bijoux, clés, chéquiers, objets de valeur ou sommes d'argent importantes. L'hôpital n'est pas responsable de la perte ou du vol de ce que vous conservez avec vous.



croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

**E.S.A.T
Foyer d'Hébergement
Foyer Appartements
S.A.V.S**



Association reconnue d'utilité publique (J.O. du 28 Avril 1945)

266, rue du Vieux Village 26310 Recoubeau-Jansac

Téléphone : 04.75.21.31.44

E.mail : FHFASAVS.recoubeau@croix-rouge.fr

ESAT.recoubeau@croix-rouge.fr

Antonia ACHARD-POIZAT

-Opticienne-

-Optique POIZAT-

91 rue Camille Buffardel
26150 DIE

Tel: 04 75 22 04 73

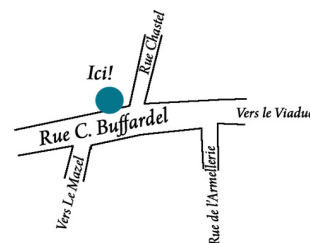
@: optique.yvespoizat@orange.fr

www.optiqueyvespoizat.fr

**Visite à domicile sur demande*

**Service personnalisé*

**Contrôle de la vision*



Lundi au Samedi
8h30-19h
Dimanche
8h30-12h30



Produits régionaux - Produits bio...

Gaz - Laverie automatique - Photomaton



Livraisons à domicile

77 avenue sadi carnot 26150 DIE

uexpress.die@systeme-u.fr

04-75-22-04-87



Le Martouret
CENTRE D'ACCUEIL EN PAYS D'OIS
Partez pour un séjour inoubliable!

Ouvert toute l'année!

SEMINAIRES

SÉJOURS SPORTIFS



ACCUEIL PERSONNALISÉ



340 ROUTE D'AUSSON
26150 DIE - 04 75 22 04 80
DOMAINE@MARTOURET.NET
WWW.MARTOURET.NET

Votre séjour à l'hôpital



Toutes nos équipes vous accueillent afin que votre séjour se déroule au mieux. Ce chapitre vous donnera des indications concernant votre installation au sein de notre établissement. N'hésitez pas à signaler au cadre du service tout problème matériel que vous pourriez rencontrer.

Votre chambre

Vous serez hospitalisé(e) dans une chambre à un ou deux lits. Vous avez la possibilité de demander une chambre seule au bureau des admissions. Un supplément vous sera alors facturé, qui n'est pas pris en charge par la sécurité sociale, mais éventuellement par votre mutuelle dont il convient de vous rapprocher pour connaître les modalités précises de remboursement.

Votre linge et votre nécessaire de toilette

Le linge de lit (alèse, drap, taie d'oreiller et couverture) est fourni par l'hôpital lors de votre hospitalisation, son entretien est prévu pendant votre séjour. N'oubliez pas d'apporter vos effets personnels, vêtements et nécessaire de toilette. L'entretien de votre linge personnel est à votre charge.



Votre valise

- Pyjama
- Robe de chambre
- Pantoufles
- Sous-vêtements
- Serviettes et gants de toilette
- Trousse de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, shampooing, peigne, rasoir, mousse de rasage...)
- Produits et étuis pour lunettes, appareils auditifs, dentaires...

Veillez à ne pas apporter d'objets de valeur

Les visites

Vos parents, vos amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence à vos côtés peut être d'un grand réconfort. Les visites ont lieu de **12h à 20h**. Les horaires peuvent être adaptés selon la situation sanitaire et/ou votre état de santé.

Les journalistes, photographes et démarcheurs ne sont pas autorisés à entrer dans les services et à vous solliciter.

Les repas

Ils sont préparés avec le plus grand soin dans le respect des règles d'hygiène et sont adaptés à votre état de santé par les praticiens et la diététicienne. Si vous ne pouvez pas consommer certains aliments (allergie, régime, goût personnel ou convictions), veuillez en informer l'équipe soignante.

En fonction de votre situation et de l'activité du service, vous pourrez demander l'installation d'un **lit accompagnant** pour qu'un de vos proches puisse passer la nuit à vos côtés. Il est également possible de réserver un repas payant pour votre accompagnant en votre compagnie : renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Vos médicaments



A votre arrivée, si vous venez avec des médicaments, ceux-ci vous seront retirés pendant le séjour car il y a des risques d'erreur, de surdosage, d'incompatibilités, de redondances. Ces médicaments seront récupérés par l'infirmière qui les stockera dans un lieu sécurisé après avoir été mis dans un sac nominatif.

Si lors de la prescription médicale votre traitement n'est pas disponible ou n'est pas substituable, il pourra être pris temporairement dans les traitements que vous avez apportés, le temps que la commande soit réalisée.

Lors de votre sortie, seuls les médicaments présents sur votre ordonnance vous seront restitués.

Les cultes

Si vous le désirez, vous pouvez solliciter la visite d'un représentant des cultes.

L'hôpital est un lieu public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses mais doit veiller à respecter la tranquillité et le repos des voisins ainsi que le travail des équipes de soins.

Le service social : pour qui, pourquoi ?

Lorsqu'un patient, ou une famille, est confronté à la maladie, au handicap, à la perte d'autonomie ou encore à la souffrance psychique, il attend une réponse adaptée à sa problématique. Dans ce contexte, l'évaluation sociale est complémentaire de la dimension médicale et soignante.

Vous pouvez rencontrer le service social pour ce qui concerne :

- l'accès aux soins et aux droits (couverture sociale / mutuelle)
- l'organisation de la sortie d'hospitalisation (mise en place des aides à domicile)
- l'orientation vers des structures spécialisées (EHPAD)
- la perte d'autonomie
- la périnatalité
- la protection de l'enfance
- la prévention des conduites à risques
- la prise en charge et protection des adultes vulnérables
- l'accompagnement des patients en situation de fragilité ou de précarité.

Contact

assistantes_sociales@ch-diois.fr

04 75 22 30 93

Liotard^{TP}

283 route de Barsac - 26340 AUREL
04 75 21 71 47 / accueil@liotard-tp.com

Agence
**Audras-Pinchinot
-Russier**

1300 chemin des Limites - 26400 CREST
04 75 21 71 47 / accueil@liotard-tp.com

Site internet : www.liotard-tp.com



Pierre PUILLET
Signalétique

SÉRIGRAPHIE / PEINTURE

TÔLERIE (pliage, poinçonnage)

DÉCOUPAGE / EMBOUTISSAGE

GRAVURE (mécanique, 3D & laser)

IMPRESSION NUMÉRIQUE

LETTRAGE ADHÉSIF



280, chemin du Plot
26150 DIE

T. 04 75 22 01 02
F. 04 75 22 07 85

www.puillet.fr
contact@puillet.fr

**AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



SUD RHÔNE ALPES

AGENCE DE DIE

Place de la République
26150 DIE
04 75 84 90 70
die@ca-sudrhonealpes.fr



AVI
Votre soutien au quotidien

L'association d'aide à domicile A.V.I. (située au 120 rue de Sétéree à Die), intervient auprès de plus de 600 personnes âgées dépendantes (ou non), en situation de handicap et auprès de familles allocataires de la CAF ou en difficultés sociales/éducatives.

Son rayon d'intervention débute d'Aouste sur Sye, parcourt la vallée de la Drôme, de la Roanne, de Quint, Die, Chatillon en diois, Luc en diois, et jusque à la Motte Chalancon.

Pour toute information :
contactdie@avi26.org

ou au 04.75.22.07.44

Vos droits et devoirs

Lors de votre séjour à l'hôpital, vous avez des droits et des devoirs, en tant qu'usager.

La loi dite "Kouchner" du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé reconnaît un certain nombre de droits détaillés aux usagers de l'hôpital, que vous pouvez retrouver dans ce chapitre. Au-delà des aspects réglementaires, c'est l'ensemble du positionnement du patient qui a évolué au cours de ces dernières années. Il est aujourd'hui, au centre hospitalier du Diois, un patient partenaire dans sa prise en charge, et dans certains cas un patient-expert ou un pair aidant.

Personne de confiance

A l'occasion de votre prise en charge, vous pourrez désigner dans le formulaire remis au moment de votre admission une personne de confiance que vous choisirez librement dans votre entourage.

Votre personne de confiance peut vous être utile :

- Pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux (ainsi pourrait-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions) ;
- Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions : le médecin ou éventuellement, en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, interrogera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical. Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles.



**Attention, la personne de confiance n'est pas forcément la personne à prévenir, dont on vous demandera également les coordonnées.
Vous pouvez désigner le même correspondant ou choisir une autre personne.**

Directives anticipées : tous concernés

Les directives anticipées, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des instructions essentielles dans le cas où une personne serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés. La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer. Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Les directives anticipées peuvent être rédigées et/ou modifiées à tout moment de la vie. Deux modèles vous sont proposés en annexe de ce livret.

Où conserver mes directives anticipées ?

Il est important de les conserver pour qu'elles soient accessibles à tout moment en les confiant :

- à un proche,
- à la personne de confiance,
- à mon médecin traitant,
- à l'équipe médicale en cas d'hospitalisation,
- dans « mon espace santé ».

Accès à votre dossier médical

Votre dossier médical est composé de tous les documents concernant les informations sur votre état de santé, les résultats et conclusions de vos examens (radiologies, analyses, comptes-rendus...). Dans le respect des articles L. 1111-7 à L 1111-9 du Code de la santé publique, toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé.

Il existe des délais de conservation du dossier médical :

- 20 ans de conservation à compter du dernier passage du patient dans l'établissement
- 10 ans de conservation pour les dossiers de patients décédés (à compter de la date de décès).

Vous avez la possibilité de consulter votre dossier médical sur place ou d'en obtenir une copie. Si vous optez pour une copie de votre dossier, vous aurez le choix entre un envoi à domicile ou venir le chercher auprès du bureau des admissions. Les frais d'envoi et de reproduction sont à votre charge.

La demande doit être écrite et envoyée à la direction de l'établissement (un formulaire peut vous être fourni par le bureau des admissions, l'imprimé est également disponible sur le site www.ch-diois.fr).



Votre demande doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).

Si vous avez besoin d'aide ou d'un accompagnement afin d'adresser votre demande, vous pouvez contacter le bureau des admissions au 04 75 22 55 00.

En cas de décès, les ayants-droit peuvent également avoir accès au dossier, selon les mêmes modalités, ou obtenir des informations médicales orales, s'ils ont pour cela des motifs légitimes et si le patient décédé n'a pas exprimé d'opposition à cet égard au cours de son hospitalisation. Les informations contenues dans votre dossier vous sont personnelles et vous ne devez les communiquer à un tiers que de votre propre volonté.

Droit à l'image

Toute utilisation de votre image est soumise à votre validation. Si vous acceptez d'être filmé(e) ou photographié(e), un formulaire autorisant l'utilisation de votre image vous sera remis pour signifier votre accord.

La pratique numérique (réseaux sociaux, smartphone)

Le respect de l'image et de l'intimité s'applique à tous : à vous-même, vos proches mais également à votre voisin de chambre, ses visiteurs et aux équipes de soins. Vous n'êtes donc pas autorisé(e) à photographier ou filmer au sein du centre hospitalier du Diois. De ce fait, la diffusion d'informations, de photos, vidéos et de sons relevant de l'activité du centre hospitalier du Diois, de ses équipes et de ses patients sur les réseaux sociaux et autres médias est interdite. Vous pouvez encourir des poursuites pénales pour atteinte à la vie privée ou à l'image du centre hospitalier du Diois.

Les bonnes pratiques des réseaux sociaux

- **Ai-je le droit de prendre des photos dans ma chambre ?** Oui si les photos sont strictement personnelles et qu'aucun élément (visuel ou légende) ne permet de reconnaître le centre hospitalier du Diois, d'autres patients, des visiteurs ou des personnels du centre hospitalier du Diois.
- **Ai-je le droit de diffuser une photo de moi avec un professionnel ?** Non, sauf avec son accord.
- **Ai-je le droit de donner des informations sur mon voisin de chambre ?** Non.



Votre sécurité

Les dispositions sont prises pour qu'au cours de votre séjour vous soyez préservé(e) de tout incident ou accident.

Rappelez-vous :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Si vous éprouvez des difficultés à vous abstenir de fumer, sachez que des professionnels de l'hôpital peuvent vous venir en aide.
- Le code de la route est applicable dans l'enceinte du centre hospitalier du Diois. La vitesse y est limitée à 15 km/h. Le stationnement des véhicules hors des surfaces matérialisées à cet effet est interdit.

En cas d'incendie :

Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, alertez immédiatement le personnel du service, en sortant dans le couloir, en activant la sonnette ou en leur téléphonant.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre hospitalier du Diois définit les droits, les obligations des patients et de leurs familles. Il est disponible auprès de la direction et sur le site internet du CHD :

www.ch-diois.fr



Informatique et libertés - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de votre prise en charge médicale et administrative, le centre hospitalier du Diois est amené à recueillir et à conserver des informations personnelles vous concernant.

Ces données (identité, date et lieu de naissance, données de santé, antécédents, Assurance Maladie, mutuelle etc...) sont traitées sous la responsabilité du centre hospitalier du Diois et sont conservées durant la durée légale.

Vos données sont, dans le cadre exclusif de votre prise en charge, et dans votre intérêt, partagées entre les équipes du centre hospitalier du Diois et les équipes des établissements de santé du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Drôme-Ardèche-Vercors » (DAV). Elles peuvent de plus dans le cadre de votre parcours de soin être transmises aux acteurs hors Groupement Hospitalier de Territoire participant à votre prise en charge (CHU, médecin traitant etc...).

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour, de s'opposer à leur utilisation, de demander leur effacement dans la limite des durées légales de conservation. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de l'établissement en adressant un courriel à : dpo@ght-rvv.fr

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter par courriel : dpo@ght-rvv.fr

Don d'organes et de tissus

En France, de nombreux patients attendent des greffes d'organes (cornées, foie, rein, ...) pour vaincre leur maladie. Chacun d'entre nous est considéré comme un donneur potentiel à moins de s'y être opposé de son vivant. Cette opposition peut être consignée à tout moment par une inscription sur le Registre National des Refus aux Prélèvements.



<https://www.dondorganes.fr/>



Nos engagements

Une démarche qualité au bénéfice de tous les patients

La qualité du service rendu aux patients et usagers est la préoccupation majeure de l'ensemble des professionnels qui y travaillent. C'est pourquoi le centre hospitalier du Diois s'engage en faveur d'une politique d'amélioration de la qualité et de sécurité des soins. Cet engagement a conduit les professionnels de santé à appliquer les bonnes pratiques pour la prise en charge des patients et à diminuer le risque de survenue d'événements indésirables associés aux soins.

La prévention des infections associées aux soins

L'hôpital développe la prévention et la surveillance des infections de nature à réduire ce risque au maximum. Certaines périodes épidémiques (virales, hivernales, Covid-19, ou autres) nécessitent des mesures exceptionnelles. Votre implication dans la maîtrise du risque est importante. Il est demandé aux visiteurs de se frictionner les mains avec une solution hydro-alcoolique à l'entrée dans le service et avant de rentrer en contact avec le patient. A cet effet, une solution est à disposition de chacun. De même, si vos visiteurs toussent ou sont enrhumés, il leur sera demandé de porter un masque pour votre protection et celle de la communauté. Des professionnels de l'hygiène hospitalière sont à l'écoute des familles et des patients pour améliorer la prévention du risque.

Certaines mesures préventives peuvent présenter un caractère contraignant pour les patients ou leurs visiteurs, mais leur respect participe à la sécurité et à la qualité des soins. Nous vous remercions de vous y conformer.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Ils permettent d'informer les usagers des pratiques mises en place pour l'amélioration de la qualité au sein d'un établissement et mobilisent les professionnels dans cette dynamique permanente. Les indicateurs du centre hospitalier du Diois sont disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé : https://www.has-sante.fr/jcms/733_FicheEtablissement/fr/ch-de-die



L'expérience patient : améliorer l'accueil des usagers et l'écoute des patients

Développer l'accueil et l'écoute des usagers permet de soutenir la **qualité des soins**, de définir les actions à mettre en œuvre et objectiver les progrès dans le but d'améliorer le service rendu aux patients. Cette démarche, depuis longtemps menée par les professionnels pour autoévaluer leurs pratiques, est enrichie par la vision complémentaire des patients à travers les enquêtes de satisfaction (**e-satis**) et le résultat des soins perçu par le patient.



Questionnaire de sortie, enquête de satisfaction e-satis : votre avis est précieux !

N'hésitez pas à compléter le questionnaire de satisfaction que vous pourrez retrouver soit dans ce guide, soit auprès d'un membre de l'équipe de soins. Vous pouvez ensuite déposer la version papier dans une des boîtes prévues à cet effet.

Lors de votre séjour, les professionnels vous proposeront de recueillir votre adresse e-mail. Un questionnaire informatisé vous sera également adressé par la HAS. Ce recueil de la satisfaction permet à l'établissement de répondre à l'indicateur e-satis et participe à l'amélioration de notre démarche qualité.

Le développement durable à l'hôpital

La construction du nouvel hôpital permettra de répondre avec plus de force aux enjeux du développement durable.

Conscient de son devoir d'exemplarité, le centre hospitalier du Diois a souhaité faire du développement durable un des axes stratégiques de la politique globale de l'établissement. De nombreuses actions ont déjà été entreprises en ce sens depuis plusieurs années afin de favoriser la mise en place de pratiques et de modes d'organisation plus respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et des personnes. Ces actions nombreuses et diverses vont du tri et la valorisation des déchets, à la qualité de vie au travail, aux achats responsables, la préservation des ressources afin de contribuer ensemble à la limitation de l'impact sur le changement climatique.

Soutenir l'hôpital

Le fonds de dotation des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard et Lamastre recueille les dons permettant d'améliorer le confort des patients hospitalisés. Il s'agit d'une structure d'intérêt général fonctionnant grâce à la générosité des donateurs.

Parmi les projets réalisés par exemple, un distributeur d'histoires courtes a été installé dans le service d'hémato-oncologie du centre hospitalier de Valence afin de favoriser la lecture et l'évasion pendant l'attente.

Au centre hospitalier du Diois, les dons soutiendront la réalisation de projets permettant d'améliorer le quotidien des patients/résidents.

Les dons sont défiscalisés à hauteur de 60% du montant pour les entreprises et 66% pour les particuliers.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Rendez-vous sur www.ch-diois.fr Rubrique Soutenir l'hôpital



Contactez la responsable des relations avec les usagers au 04 75 22 30 91



Vos recours

Vous rencontrez des difficultés avec l'un des services du centre hospitalier du Diois ?

L'ensemble de la communauté hospitalière se mobilise pour garantir le meilleur service donné aux patients. Si toutefois, en dépit du professionnalisme des équipes, vous étiez insatisfait de votre prise en charge, n'hésitez pas à le faire savoir au cadre de santé de votre service de soins. Par ailleurs, vous pouvez également faire part de vos plaintes ou réclamations auprès des interlocuteurs institutionnels.

Vos interlocuteurs institutionnels :

Direction du centre hospitalier du Diois

Par téléphone 04 75 22 55 06

Par mail : direction@ch-die.fr

Par courrier : centre hospitalier du Diois - 17 rue Léon Archimbaud - 26150 Die

Pour vous y rendre : 1^{er} étage du bâtiment administratif

Une instance et des représentants à votre écoute

La Maison des Usagers est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information, public et gratuit qui contribue à reconnaître la place essentielle du malade et de ses proches dans le dispositif de soins.

Les représentants des usagers (RU) et les représentants des familles y sont présents pour : vous informer sur vos droits, vous accompagner pour faciliter le parcours de soins, recueillir et transmettre vos réclamations ou plaintes.

Les missions de ce lieu se déclinent en 5 axes selon la circulaire ministérielle du 28 décembre 2006 :

- *accueillir et être à l'écoute,
- *informer sur les droits
- *accompagner pour faciliter le parcours de soins,
- *permettre d'échanger avec les associations et les professionnels
- * informer pour entretenir la santé, prévenir les maladies

C'est un espace pour :

- obtenir des informations sur les droits, la maladie,
- poser des questions,
- échanger en vue d'améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge,
- orienter et faire connaître les associations,
- informer sur la prévention et l'éducation à la santé.

Il est possible de s'y renseigner sur :

- les droits des patients et la CDU
- l'hôpital, son organisation et son offre de soins
- un problème de santé
- les campagnes de prévention.

Les associations présentes ont pour missions de :

- faire connaître leurs actions,
- mettre à disposition de la documentation,
- donner des informations relatives à la maladie, à la vie quotidienne,
- orienter vers des personnes compétentes,
- participer à la prévention en matière de santé publique.



Daniel RASSAT

Représentant l'association pour le droit de mourir dans la dignité



Jocelyne MAILLEFAUD

Représentant l'association des familles rurales



Danièle FEUILTAINE

Représentant l'association des familles rurales



Hreïa BROCARD

Représentant l'association pour le droit de mourir dans la dignité



Pour rencontrer les représentants des usagers, contactez le secrétariat de la Direction au 04 75 22 55 06, par mail ru@ch-die.fr, directement au 04 75 22 32 94 ou lors de leur permanence le mercredi de 14h à 16h à la maison des usagers.

Votre sortie

C'est le médecin responsable de l'unité médicale qui décide des modalités de votre sortie en fonction de votre état de santé. Il vous en informera, ainsi que votre médecin traitant par courrier.

Formalités administratives

Avant de quitter l'établissement, n'oubliez pas de vous présenter au bureau des admissions pour compléter votre dossier et régler les prestations à votre charge.

Un bulletin de séjour vous sera remis. Il justifie votre situation vis-à-vis des organismes de protection sociale et de votre employeur. Il fait office d'arrêt de travail pour la durée de votre hospitalisation.

Autorisation de sortie temporaire

Vous pouvez bénéficier, à titre exceptionnel, de permissions de sortie d'une durée maximum de 48 heures. Les frais de transport ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Pour une absence de plus de 12 h au cours de la même journée, celle-ci ne sera pas facturée.

Sortie contre avis médical

Sur votre demande, vous pouvez quitter à tout moment l'établissement. Si le médecin chargé de votre suivi estime que cette sortie est prématurée et présente un danger pour votre santé, vous ne serez autorisé à quitter l'établissement qu'après avoir rempli une attestation établissant que vous avez eu connaissance des risques que cette sortie présente pour vous.

Moyens de transports

Nous vous recommandons de prévoir votre retour accompagné d'un de vos proches et de vous renseigner auprès de l'équipe soignante pour évaluer votre capacité à conduire et à vous déplacer. Les transports sanitaires ou par taxi ne sont pris en charge par l'Assurance Maladie que si votre état de santé le justifie. Dans ce cas, vous pourrez faire appel au transporteur de votre choix.



Les Genêts

Résidence Autonomie

- Séjours permanents ou temporaires
- Convalescence
- Personnes autonomes et semi-autonomes
- Studios privatifs 32 m² avec terrasse
- Pension complète
- Personnel présent jour et nuit
- Animations et sorties culturelles
- Transport à la demande

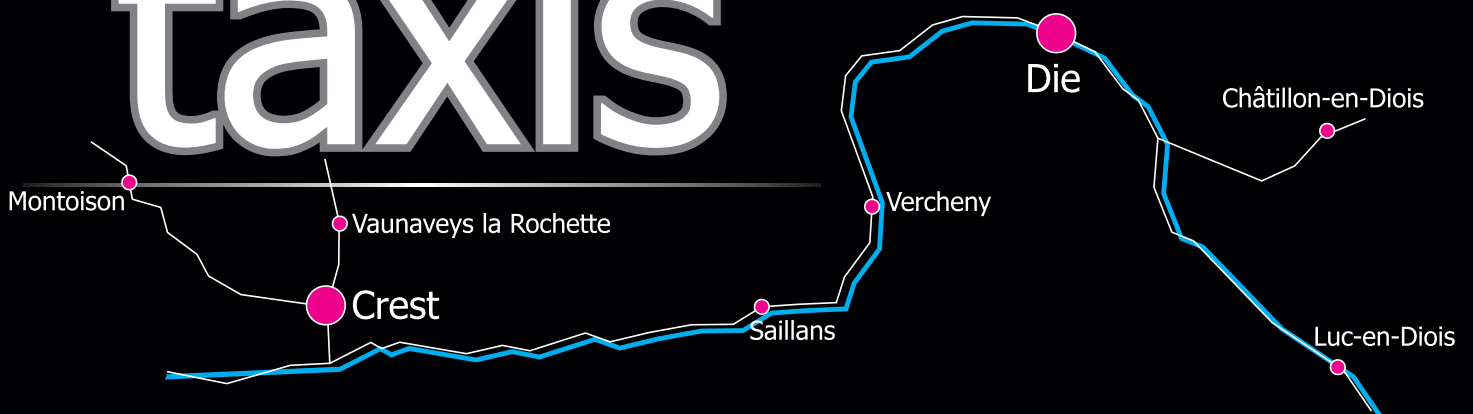
122 chemin des Genêts
26150 Marignac en Diois
mail : contact@lesgenets.fr
Tél. 04 75 22 21 60

Site internet : www.lesgenets.fr

JO taxis

Transport médical assis
conventionné toutes caisses.

Transport PMR
personnes à mobilité réduite



04 75 21 01 01

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

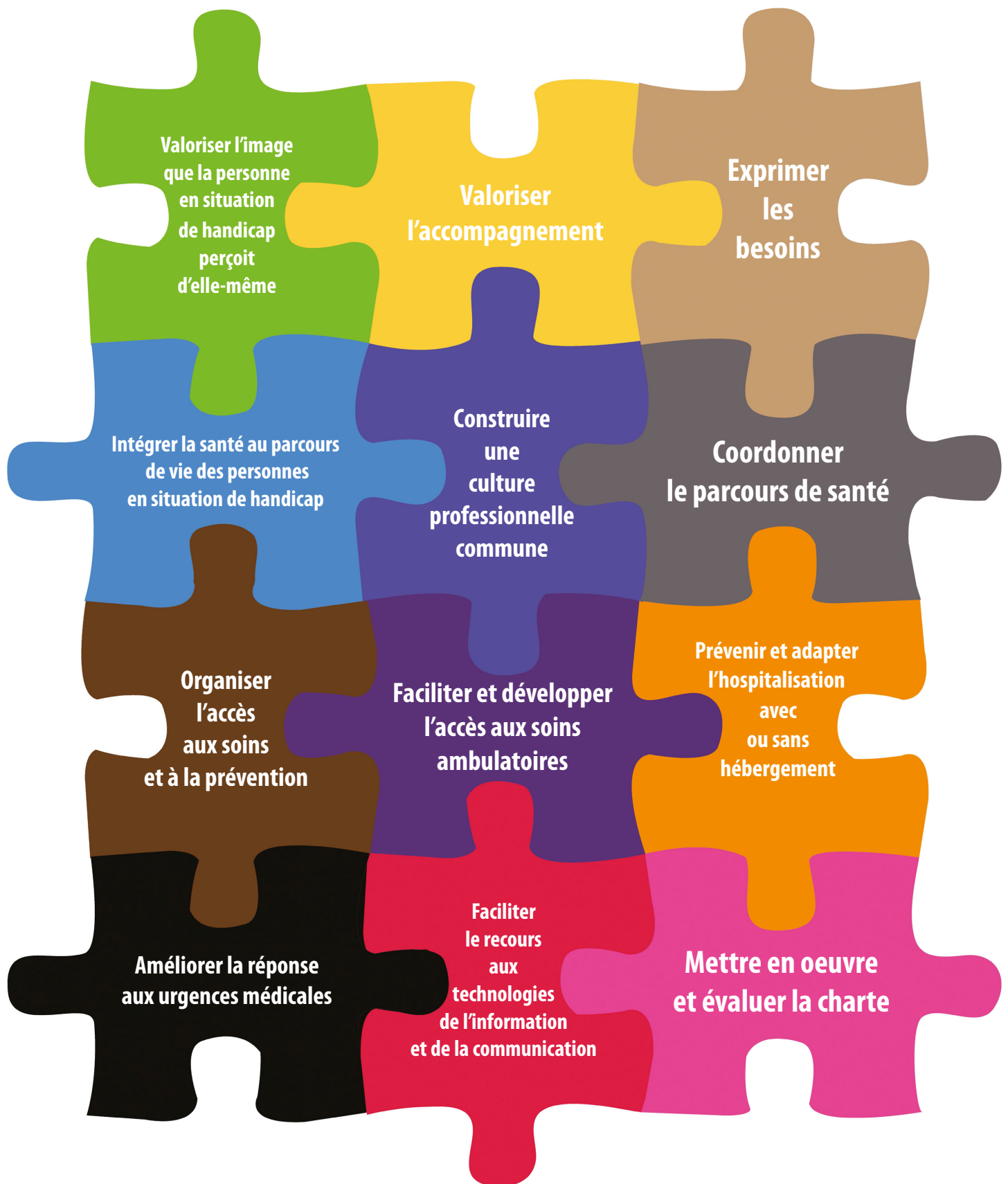
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



CHARTER ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Évaluez l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap et la charte Romain Jacob avec le baromètre Handifaction !

Handidactique

Charte de la bientraitance au centre hospitalier du diois



Au quotidien, la promotion de la bientraitance doit être intégrée dans chacun de nos actes professionnels.
Tous ensemble, développons une culture partagée de la bientraitance !



**LAURENT
& COMBET**

CHAUFFAGE & SANITAIRE

LAURENT & COMBET

Av. de la Clairette, 26150 Die

04 75 22 01 90

laurent-combet@laurent-combet.fr



SANITAIRE CHAUFFAGE PLOMBERIE ECO-ENERGIE

CAP
bureautique

id'print
solutions impressions

Solution d'impression et de gestion documentaire

id'flow
dématisation

Solution de **dématisation** dédiée aux collectivités.

Connecteurs chorus - PES V2 - Actes télétransmission
Archivage - Signature électronique - Courriers - Circuits de validation - travail collaboratif

id'smart
digitalisation des documents

Borne tactile pour l'affiche obligatoire
Ecrans tactiles multifonctions grand format

30 rue Traversière - ZA Les Marlhes
26300 Alixan

capbureautique.fr

04 75 78 19 48



APACH

Animation
auprès des
Personnes Agées
résidant à l'EHPAD -
Centre Hospitalier de Die

APACH : Animation auprès des Personnes Agées
résidant au Centre hospitalier de Die
Compte 13 bénévoles actuellement et organise

■ **Interventions régulières hebdomadaires** dans les services de l'EHPAD avec des ateliers mémoire, mots et associations d'idées, contes et chants, gym douce sur chaise, jeux de société. Edition d'un bulletin trimestriel « le Fil d'Ariane » réalisé avec et pour les résidents.

■ **Des interventions ponctuelles**
Rencontres intergénérationnelles avec les écoles, le collège, sorties au marché, musée, médiathèque, pique niques, Fêtes de Noël «veillées et goûters», après-midi festifs et musicaux avec des professionnels (rémunérés par APACH).

■ **Participation à la Semaine Bleue**
Entretient un partenariat avec le théâtre, l'ESCDD, les Amis des Arts et du Musée, le cinéma Le Pestel, le collège du Diois, la Drômoise, Festival Est-Ouest, l'Echo Diois.

Contact : maloudi0835@orange.fr | www.apachdie.fr

U N I B I O

Laboratoire de Biologie Médicale



Laboratoire d'analyse médicale à Die

Membre du réseau national

www.labo-unibio.fr

72 Rue Camille Buffardel, 26150 Die

Téléphone : 04 75 22 05 86



AMBULANCES DIOISES TAXIS

SARL GIRAUD - 26150 DIE



190 rue de Seteree 26150 DIE

3 AMBULANCES • 4 VSL • 6 TAXIS

7j / 7j

24H / 24H

☎ 04 75 22 01 19